

Relative à la signature d'un bail de chasse portant sur la capture de lapins de garenne situés sur le terrain technique à Tournedos-Bois-Hubert,

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L415-7

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que pour le bon fonctionnement de ses services techniques, la communauté de communes dispose d'un terrain de stockage de matériaux et autres sur la commune de Tournedos-Bois-Hubert,

Considérant qu'il a été constaté une surpopulation de lapins de garenne sur ce terrain engendrant des dégradations sur les cultures avoisinantes,

Considérant qu'au niveau départemental la population de lapins de garenne est en très forte baisse,

Considérant que la fédération des chasseurs de l'Eure propose de capturer ces lapins de garenne via des furets, et de les relâcher à des endroits spécifiques dans le département, permettant ainsi le développement de cette population de lapins,

Considérant que pour cela, il est proposé de passer un bail de chasse avec la fédération des chasseurs de l'Eure pour une capture de ces lapins de garenne durant la journée du 16 janvier 2026 sur le terrain technique situé à Tournedos-Bois-Hubert,

Considérant qu'en raison de la durée de ce bail et du déplacement des lapins de garenne capturés pour redévelopper la population de lapins au niveau départemental, il est proposé que le bail soit passé à titre gratuit,

Considérant qu'en application de l'article L415-7 du code rural de la pêche maritime, il a été décidé de signer un bail de chasse à titre gratuit portant sur la capture des lapins de garenne situés sur le terrain technique à Tournedos-Bois-Hubert durant la journée du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit bail de chasse et les actes subséquents avec la **fédération des chasseurs de l'Eure**, située route de Melleville – 27930 Angerville-la-Campagne.

Le bail de chasse est signé pour la journée du 16 janvier 2026 portant sur la capture des lapins de garenne situés sur le terrain technique dont l'adresse est la suivante : route de Quittebeuf – 27180 Tournedos-Bois-Hubert (parcelle cadastrale : ZB 19).

Le bail de chasse est passé à titre gratuit.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- monsieur le receveur communautaire
- monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le

13 JAN. 2026

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

